

Séance du 19 mai 2025

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre
Mme. Marianne Dublin, échevine
M. Guy Erpelding, échevin

Excusé : /

M. Andres Castro, secrétaire communal f.f.

15) Règlement temporaire concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Rue de Luxembourg à Steinfort

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise « Bonaria-frères s.a. » de Esch-sur-Alzette réalise en urgence des travaux de réparation de la conduite d'eau dans la « Rue de Luxembourg » à Steinfort (au croisement « Route de Luxembourg » / « Rue de Hobscheid ») et que par conséquent la circulation devra être réglementée à cet endroit ;

Considérant que lesdits travaux se dérouleront entre le 21 mai et le 23 mai 2025 ;

Considérant que la durée du règlement temporaire est inférieure ou égale à 72 heures et que partant le Collège échevinal est compétent en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;

Après délibération conforme,



Le secrétaire communal

Le bourgmestre



arrête à l'unanimité des voix que:

Art. 1- : Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « Rue de Luxembourg » à Steinfort (au croisement « Route de Luxembourg » / « Rue de Hobscheid »), l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et fournisseurs, entre le croisement « Rue de Hobscheid » / « Rue Collart » et de la maison N°1 de la « Rue de Hobscheid », ceci à partir du 21 mai 2025 jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal C.2.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

Art. 2- : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art.7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 19 mai 2025

Sammy Wagner
Bourgmestre



Andres Castro
Secrétaire communal f.f.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le présent avis est affiché
en bonne et due forme à partir du **21 MAI 2025**

Steinfort, le **21 MAI 2025**

Le bourgmestre



Le secrétaire communal f.f.